

CONVENTION

PROJET

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Agissant au nom et comme représentant de ladite Communauté Urbaine, en vertu d'une Délibération du Conseil de Communauté du

Monsieur Guy BLANCHET, Président Directeur Général de la Société Anonyme d'HLM LE FOYER DE LA GIRONDE, dont le siège social est situé 223, avenue de la Libération 33491 LE BOUSCAT CEDEX en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration du 14 septembre 2006.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté Urbaine de Bordeaux par délibération de son Conseil en date du reçue à la Préfecture de la Gironde le , garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital d'un prêt à contracter par la Société Anonyme d'HLM LE FOYER DE LA GIRONDE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les modalités suivantes :

Caractéristiques de l'emprunt Prêt PLAI

Montant	95 000 €
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux d'intérêt annuel	3,30%
Durée de préfinancement	0
Taux de progressivité des annuités	0%
Péodicité des échéances	annuelle
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

En vue d'assurer le financement principal pour la construction de 2 logements sociaux individuels, rue Jules Ferry 33160 SAINT MEDARD EN JALLES pour un prix de revient approximatif de 241 831 €.

Si la Société ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, La Communauté Urbaine de Bordeaux, sur simple demande écrite qui lui sera faite prendra ses lieu et place et réglera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de la Société à titres d'avances remboursables ne portant pas intérêt.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt consentie et fixe à ce sujet, les rapports entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Société.

ck

ARTICLE 1

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen des ses ressources propres, que des emprunts qu'elle a déjà réalisé avec la garantie de la Communauté Urbaine ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par la Société, d'un compte de gestion en recettes et dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société. Ce résultat devra être adressé au Président de la Communauté Urbaine, au plus tard au 31 mars de l'année suivante.

ARTICLE 2

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article ci-dessus comprendra :

Au crédit : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société.

Au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts et taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour l'acquisition des terrains d'assiette, la construction, l'acquisition ou tous travaux des immeubles et installations.

A ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après :

- . Etat détaillé des frais généraux.
- . Etat détaillé des créanciers divers, faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs, sur les échéances d'intérêts et d'amortissements contractés.
- . Etat détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés.

ARTICLE 3

Si le décompte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé à due concurrence, et dans le cas où la garantie de la Communauté Urbaine aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis-à-vis de la Communauté Urbaine et figurant, au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société, suivant les conditions prévues à l'article 5 ci-après.

Si le décompte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si du décompte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Communauté Urbaine, et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour y procéder, la Communauté Urbaine effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs aux lieu et place de la Société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement constituera la Communauté Urbaine créancière de la Société.



ARTICLE 4

De convention entre les parties la Communauté Urbaine de Bordeaux est habilitée à prendre à tous moments à partir de la signature de la présente convention et si elle l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, une inscription à concurrence du montant de l'emprunt de 95 000 euros, sur le terrain et l'immeuble dont la valeur inscrite au bilan 2008 figure ci-dessous :

Terrain et Immeuble de	241 831 €
Déduction garantie en cours	0 €
Affecté à la présente demande de garantie	95 000 €
Résiduel	146 831 €

Par voie de conséquence, la Société s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur ces immeubles sans l'accord préalable de la collectivité.

Les biens donnés en garantie devront être assurés sans l'application d'une quelconque règle proportionnelle et pour valeur de reconstruction à neuf.

Pour justifier la valeur du gage offert et qu'aucune inscription nouvelle n'a été inscrite, la Société sera tenue de présenter le 31 décembre de chaque année, un certificat de situation hypothécaire ayant moins de deux mois de date.

En cas d'insuffisance de valeur des sûretés offertes par suite d'inscription d'office ou pour toutes autres causes, la collectivité sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.

Lors de l'achèvement de l'opération réalisée avec la garantie communautaire, la Société en informera la Communauté Urbaine et lui adressera un certificat d'achèvement des travaux.

Elle lui indiquera également la valeur du programme immobilier ayant bénéficié de la caution communautaire.

L'opération ainsi réalisée se substituera aux biens initialement affectés, à titre de sûreté au profit de la communauté et pour un même montant de garantie.

Ces derniers se trouveront ainsi libérés.

Les dispositions prévues à l'article 4 de la présente convention s'exerceront dans les mêmes conditions à l'égard des nouveaux biens affectés en garantie au profit de l'Etablissement Public Communautaire.

ARTICLE 5

Un compte d'avances communautaires de la Communauté Urbaine sera ouvert dans les écritures de la Société.



Il comprendra :

- . Au crédit : le montant des remboursements effectués par la Société, le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Communauté Urbaine.
- . Au débit : le montant des versements effectués par la Communauté Urbaine, en vertu de l'article 3.

ARTICLE 6

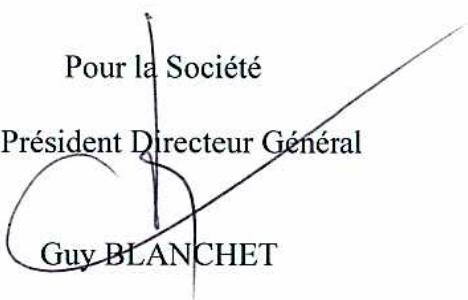
La Société sur simple demande du Président de la Communauté Urbaine devra fournir à l'appui du compte et des états visés à l'article 1, toutes justifications utiles et notamment, les livres et documents suivants : livre annuel des sommes à recouvrer, carnet annuel des engagements de dépenses, livres annuels de détails des opérations budgétaires, livres permanents des opérations aux services hors budget, le journal annuel et le grand livre annuel, le compte de résultat financier, le bilan et le projet de budget.

Elle devra permettre à toute époque, aux agents désignés par Monsieur le Préfet, en exécution du décret-loi du 30 octobre 1935 de contrôler le fonctionnement de la Société, de vérifier sur sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et d'une manière générale de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 7

L'application du présent contrat se poursuivra soit jusqu'à expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie communautaire, soit jusqu'au remboursement complet de la créance de notre Etablissement dans l'hypothèse où la garantie serait mise en œuvre.

FAIT A BORDEAUX LE.....


Pour la Société
Le Président Directeur Général
Guy BLANCHET

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux
Le Président

ANNEXE A LA DEMANDE DE GARANTIE

Affaire : 1 prêt PLAI, Rue Jules Ferry 33160 Saint Médard en Jalles
Constructions de 2 logements sociaux individuels
Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Montant de l'emprunt : Prêt PLAI de 95 000 € (QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS).

Biens affectés en garantie

A la garantie du financement d'une opération locative, à contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, avec la garantie de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX à hauteur de 95 000 €, la SA d'HLM LE FOYER DE LA GIRONDE s'engage envers la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX à affecter hypothécairement à la première demande de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, si celle-ci l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, le terrain et l'immeuble le tout constituant un ensemble immobilier de 2 logements individuels locatifs le tout lui appartenant, libre d'hypothèque, dont la désignation et la valeur au bilan 2008 figurent ci-dessous :

Terrain et immeuble	241 831 €
Déduction garantie en cours	0 €
Affecté à présente demande de garantie	95 000 €
Résiduel	146 831 €

Situation géographique : Rue Jules Ferry-33160 Saint Médard en jalles

Références cadastrales et superficie : Section BE – Parcelles 590 – 592 – 593 – 574, d'une superficie totale de 5 379 m²

Le BOUSCAT, le 19 juin 2008

Le Président Directeur Général

Guy BLANCHET

Demande de garantie d'emprunt - Fiche de renseignements

Demandeur : S.A. d'HLM LE FOYER DE LA GIRONDE

Décision du Conseil d'Administration en date du : 14 Septembre 2006

Objet : construction de 2 logements individuels locatifs (1 T3 et 1 T4) financés par un PLAI, rue Jules Ferry, résidence «La Poudrière» à Saint-Médard en Jalles.

Coût estimé de l'opération : 241 831 €

Financement : Subvention Etat : 31 562 €
Subvention Conseil Gal : 20 000 €
Subvention CUB : 10 000 €
Subvention surcharge foncière – Etat : 5 147 €
Ville : 3 044 €
Subvention CILG : 4 280 €
Subvention Gaz : 300 €
Prêt CDC PLAI Bonifié Foncier : 57 574 €
Prêt CDC PLAI Bonifié : 95 000 €
Fonds Propres : 14 924 €

Montant de la garantie demandée : 95 000 €

Eventuellement : garanties déjà accordées : /

Valeur des biens accordés en sûreté par la Société : 95 000 €

Avis du Service des autorisations d'occupation du sol : /
(en cas de programme de construction - emprunt principal)
Avis favorable de la CUB en date du 25 Janvier 2007.

Conditions du prêt :

- durée du prêt : 40 ans
- taux d'intérêt actuarial annuel : 3,30 % (révisable)
- périodicité des échéances : annuelle
- taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Opération : " La Poudrière "
33180 ST-MEDARD en JALLIES

Année	Produits	Charges financières			PGR	Autres Charges	Résultats	cumulé
		Loyers	Aléas	Anciens prêts				
2009	100 465	2 010			22 400		76 075	76 075
1 2010	150 728	3 015		132 885	34 272		-19 443	56 632
2 2011	153 159	3 063		132 885	34 957		-17 765	38 888
3 2012	155 589	3 112		132 885	35 657		-16 063	22 803
4 2013	158 079	3 162		132 885	36 370		-14 337	8 456
5 2014	160 608	3 212		132 885	37 097		-12 566	-4 119
6 2015	163 178	3 264		132 885	37 839		-10 809	-14 929
7 2016	165 788	3 316		132 885	38 598		-9 007	-23 936
8 2017	168 441	3 369		132 885	39 368		-7 180	-31 116
9 2018	171 136	3 423		132 885	40 155		-5 326	-36 442
10 2019	173 875	3 477		132 885	40 958		-3 446	-39 887
11 2020	176 667	3 533		132 885	41 777		-1 538	-41 426
12 2021	179 483	3 590		132 885	42 613		396	-41 030
13 2022	182 355	3 647		132 885	43 465		2 358	-38 672
14 2023	185 273	3 705		132 885	44 334		4 348	-34 324
15 2024	188 237	3 765		132 885	45 221		6 366	-27 957
16 2025	191 249	3 825		132 885	46 126		8 414	-19 543
17 2026	194 309	3 886		132 885	47 048		10 490	-9 054
18 2027	197 418	3 948		132 885	47 989		12 596	3 542
19 2028	200 576	4 012		132 885	48 949		14 731	18 273
20 2029	203 786	4 076		132 885	49 928		16 897	35 171
21 2030	207 046	4 141		132 885	50 926		19 094	64 265
22 2031	210 359	4 207		132 885	51 945		21 322	75 587
23 2032	213 725	4 274		132 885	52 984		23 582	99 159
24 2033	217 144	4 343		132 885	54 043		25 873	125 042
25 2034	220 616	4 412		132 885	55 124		28 197	153 239
26 2035	224 148	4 483		132 885	56 227	26 916	3 638	156 877
27 2036	227 735	4 555		132 885	57 351	27 482	5 463	162 340
28 2037	231 378	4 628		132 885	58 498	28 059	7 309	168 649
29 2038	235 081	4 702		132 885	59 668	28 648	9 178	178 827
30 2039	238 842	4 777		132 885	60 862	29 249	11 069	169 896
31 2040	242 663	4 853		132 885	62 079	29 864	12 983	202 879
32 2041	246 546	4 931		132 885	63 321	30 491	14 919	217 798
33 2042	250 491	5 010		132 885	64 597	31 131	16 878	234 676
34 2043	254 498	5 090		132 885	65 879	31 785	18 860	253 537
35 2044	258 570	5 171		132 885	66 702	32 341	21 471	276 008
36 2045	262 708	5 254		132 885	67 536	32 907	24 126	289 134
37 2046	266 911	5 338		132 885	68 380	33 483	26 825	325 959
38 2047	271 181	5 424		132 885	69 235	34 069	29 569	355 528
39 2048	275 520	5 510		132 885	70 100	34 665	32 360	387 899
40 2049	279 926	5 599		132 885	70 917	35 272	35 197	423 086
41 2050	284 406	5 688		132 885	71 854	35 889	44 394	966 655
42 2051	288 958	5 779		132 885	72 762	36 517	131 446	1 110 141
43 2052	293 581	5 872		132 885	73 672	37 156	143 476	564 531
44 2053	298 279	5 966		132 885	74 593	37 806	149 798	1 406 550
45 2054	303 051	6 061		132 885	75 525	38 468	153 038	1 559 588
46 2055	307 900	6 158		132 885	76 469	39 141	168 910	1 715 921
47 2056	312 826	6 257		132 885	77 425	39 826	173 361	1 875 603
48 2057	317 832	6 357		132 885	78 393	40 523	189 682	
49 2058	322 917	6 458		132 885	79 373	41 232	195 333	
50 2059	328 084	6 562		132 885	80 355	41 954	201 682	
	11513 318	230 286			5 710 591	2 841 984	854 874	1 875 603

Date
Juil.06

Dossier
05.03

Echelle
sans

ATELIER
41

Phase
EDL

ARCHITECTES
41, RUE DE LA DEVISE
33000 BORDEAUX
Tél: 05 56 63 49 00 - 05 56 44 51 33
E-mail: atelier41@wanadoo.fr

LE TAILLAN-MÉDOC

21

22

23

24



Terrain Rue Jules Ferry
33160 SAINT MEDARD EN JALLES

PI AN DE SITUATION